



NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE
Plan d'épargne salariale du groupe COFACE

La note d'information simplifiée est complétée par :

Le prospectus de "Coface SA" ayant reçu le visa n°14-293 de l'Autorité des marchés financiers français le 13 juin 2014, composé du document de base de Coface SA, enregistré par l'AMF le 6 mai 2014 sous le numéro I.14-029, et de la note d'opération de Coface SA (incluant le résumé du Prospectus), ainsi que le plan d'épargne groupe (le « Plan »).

AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR EMISSION

D' ACTIONS RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE

Au Maroc, L'opération concerne les salariés de Coface Services Maghreb SARL

Nombre maximum d'actions à souscrire 1.568.413

Fourchette de prix de souscription : € entre € 7,68 et 8,96

Soit entre 85,73 et 100,02 MAD. ¹

Période de réservation au Maroc entre le 20 juin 2014 et le 25 juin 2014.

Organisme conseil

BENNANI & ASSOCIÉS LLP
Conseil Juridique, Contentieux & Fiscal

Cette opération s'inscrit dans le champ d'application de l'instruction générale des opérations de change du 31/12/2013.

¹ Taux de change indicatif Euros/dirhams en date du 17 juin 2014 (11,163 MAD).

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visée par le CDVM le 19 juin 2014 sous la référence VI/EM/016/2014.

Sont annexés à la présente note simplifiée :

- Le Prospectus de Coface SA ayant reçu le visa n°14-293 de l'AMF le 13 juin 2014, composé du Document de Base enregistré par l'AMF le 6 mai 2014 sous le numéro I.14-029 et de la Note d'Opération en date du 13 juin 2014 ;
- Le règlement intérieur de Coface SA International Savings Plan ;
- L'autorisation du Ministre Marocain de l'Economie et des Finances en date du 17 juin 2013.
- Le bulletin de réservation des actions Coface SA ;
- Le bulletin de rétractation des actions Coface SA ; ;
- Les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;

Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information simplifiée, à l'exclusion des éléments qu'ils contiennent ne se rapportant pas à la présente offre aux salariés.

SOMMAIRE

1 - Abréviations	3
2 - Définition	4
3 - Avertissement	5
4 - Préambule	6
5 - Attestations et coordonnées	7
6 - Caractéristiques de l'opération	9
7 - Informations concernant l'Emetteur	20
8 - Facteurs de risques	21
9 - Annexes	22

1 – ABREVIATIONS

CDVM : Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
IR : Impôt sur le Revenu
MAD : MAD marocain

2 – DEFINITION

Abondement : désigne l’attribution complémentaire d’Actions offertes par Coface SA et prise en charge par Coface Services Maghreb, sous certaines conditions, aux salariés qui réalisent une souscription dans le cadre de la présente offre.

Actions : désigne les actions ordinaires à émettre de Coface SA, telles qu’elles sont offertes dans le cadre de présente offre conformément à l’article 212-4 5° du règlement général de l’AMF.

Coface SA : désigne la société Coface SA, société anonyme de droit français, au capital social de 784 206 535 euros, dont le siège social est sis 1 Place Costes et Bellonte, 92270 Bois Colombes, France, immatriculée au registre de commerce des sociétés de Nanterre sous le numéro 432 413 599.

Coface Services Maghreb : désigne la société Coface Service Maghreb société à responsabilité limitée d’associé unique de droit marocain, au capital social de 100.000 MAD, dont le siège social est sis au 13 rue Ibn Tofail, Palmier Casablanca.

Groupe Coface : désigne l’ensemble des sociétés appartenant au groupe Coface.

Prix Définitif : désigne le prix des Actions offertes aux salariés qui sera fixé le 26 juin 2014 selon le calendrier indicatif dans le cadre de l’introduction en bourse de Coface SA

Période de réservation : désigne la période allant du 20 juin 2014 au 25 juin 2014 inclus.

Période de rétractation : désigne la période allant du 27 juin 2014 au 3 juillet 2014 inclus. Il s’agit d’une période d’annulation ouverte aux salariés si le prix définitif des Actions n’est pas situé dans la fourchette de souscription offerte aux salariés.

Période d’indisponibilité : désigne la période de 5 ans au cours de laquelle l’investissement initial du Salarié reste bloqué dans la société Coface SA à l’exception des cas de sorties expressément prévues. La Période d’Indisponibilité concerne aussi bien les actions souscrites par les Salariés que les actions distribuées gratuitement aux Salariés.

Prospectus : désigne le Prospectus de Coface SA ayant reçu le visa n°14-293 de l’AMF le 13 juin 2014, composé du Document de Base enregistré par l’AMF le 6 mai 2014 sous le numéro I.14-029 et de la Note d’Opération.

Règlement : désigne le règlement de Coface Group International Savings Plan en date du 15 mai 2014.

Salarié : désigne les salariés de Coface Services Maghreb qui sont de nationalité marocaine ou étrangère et qui sont résidents au Maroc.

3 – AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titre de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs, ceux-ci étant fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de Coface SA.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition de titres de capital, objet de ladite note d'information simplifiée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

La présente note d'information simplifiée ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux Salariés pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé dans le cadre du plan d'épargne salariale mis en place par le Groupe Coface.

4. PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information simplifiée porte, notamment, sur l'organisation de Coface SA, sa situation financière, l'évolution de son activité ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information simplifiée a été préparée par Bennani & Associés LLP conformément à la circulaire prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base des informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- i. Le Prospectus de "Coface SA" ayant reçu le visa n°14-293 de l'AMF le 13 juin 2014;
- ii. Le règlement intérieur de Coface SA International Saving Plan;
- iii. La direction générale de la société Coface Services Maghreb ;
- iv. Les procès-verbaux de Coface SA ayant fixé la période de souscription au Maroc ; et
- v. Le procès-verbal des organes sociaux de Coface SA ayant autorisé l'opération et ayant fixé ses modalités ;

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, cette note doit être :

- i. Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- ii. Tenue, à tout moment, à la disposition des Salariés dans les lieux suivants :
 - a. Au siège social de la société Coface Services Maghreb, établi à Casablanca ; et
 - b. Au siège social de l'organisme conseil.

Elle sera disponible sur le site du CDVM : www.cdvm.gov.ma

5. ATTESTATION ET COORDONNEES

5.1 Conseil d'administration

En application des dispositions légales marocaines relatives à l'appel public à l'épargne et à la réglementation relative au conseil déontologique des valeurs mobilières (CDVM), et dans le cadre du dépôt de l'offre de souscription d'action de la société Coface SA réservée aux Salariés (ci-après désignée, l'"Opération"), le Directeur Général de la société Coface SA, société anonyme de droit français, au capital social de 784 206 535 euros, dont le siège social est sis 1 Place Costes et Bellonte, 92270 Bois Colombes, France, immatriculée sous le numéro d'identification 432 413 599 (RCS Nanterre) (ci-après désignée, la "Société") atteste, que à sa connaissance, à la date d'aujourd'hui, la Société détient indirectement par le biais de la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur 10.000 parts représentant 100% du capital social de la société Coface Services Maghreb.

Le Directeur Général atteste également que les données de la note d'information simplifiée relative à l'Opération dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Coface SA ainsi que sur les droits attachés aux titres proposées.

Les informations indiquées au niveau de la note d'information simplifiée ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Jean Marc Pillu

Jean-Marc PILLU
Directeur Général de Coface SA
1 Place Costes et Bellonte
92270 Bois-Colombes
France
Tel : +33 (0)1 49 02 20 00

5.2 Conseil juridique

L'opération d'offre de souscription d'action de la société Coface SA réservée aux Salariés faisant objet de la présente note d'information simplifiée, est conforme :

- i. Aux dispositions statutaires de Coface SA ; et
- ii. A la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information simplifiée susvisée :
 - a. Les souscripteurs devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ; et
 - b. Les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Bennani & Associés LLP

Représenté par son Associé Gérant, Monsieur Mehdi M. Bennani
Avocat au Barreau de New York
Conseil Juridique-Casablanca
157 boulevard d'Anfa .Casablanca
Tel : (212) 05 22 95 96 02
Fax : (212) 05 22 95 96 01
Email : mbennani@bennaniassociés.com

5.3 Organisme conseil

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle vient en complément du Prospectus ayant reçu le visa n°14-293 de l'AMF le 13 juin 2014.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient. Ces informations proviennent (i) du Prospectus visé par l'AMF, (ii) du règlement du plan, (iii) des requêtes d'information auprès de la société Coface Services Maghreb, ainsi que (iv) des procès-verbaux des organes sociaux de Coface SA ayant autorisé l'Opération et ayant fixé ses modalités.

Bennani & Associés LLP

Représenté par son Associé Gérant, Monsieur Mehdi M. Bennani
Avocat au Barreau de New York
Conseil Juridique-Casablanca
157 boulevard d'Anfa .Casablanca
Tel : (212) 05 22 95 96 02

5.4. Coordonnées du responsable de l'information et de la communication financière au Maroc

Nom : Ousaid
Prénom : Siham
Fonction : Directeur financier Coface Services Maghreb
Adresse : 13, rue Ibn Tofail 4^{ème} Etage Casablanca, Maroc
Tel : (212) 522 98 98 93
Fax : (212) 522 99 06 40
E-mail : siham.ousaid@coface.com

6 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après. Les caractéristiques de l'Opération sont contenues dans le Prospectus ci-joint en annexe.

6.1. Cadre de l'Opération

Dans le cadre de l'introduction en bourse de COFACE SA, l'assemblée générale extraordinaire a décidé et a délégué au conseil d'administration sa compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la société réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe international.

i. L'assemblée générale ayant autorisé l'émission des Actions

L'Opération a été autorisée par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale extraordinaire de Coface SA en date du 2 juin 2014 ayant décidé de ce qui suit :

Dix-neuvième résolution - (*Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce,

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : les salariés et anciens salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ;

2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;

3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 15 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 250 millions d'euros prévu pour les augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la dixième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation (i) en cas d'opération concomitante à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ne pourra être inférieur de plus de 20% au prix des actions de la Société fixé dans le cadre de cette admission, ni supérieur à ce montant et (ii) en cas d'opération postérieure à cette admission, ne pourra être inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

– arrêter la liste des sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

– fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix, les dates, les délais, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

– fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

– constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

– d’une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l’émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

6. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

ii. Décisions du conseil d’administration

Le conseil d’administration de Coface SA tenue en date du 12 juin 2014, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoir octroyé par l’assemblée générale extraordinaire précitée a fixé la fourchette de souscription à l’opération et a décidé que le calendrier de la souscription se présentera comme suit :

- Le 20/06/2014 : communication de la fourchette du prix de l’action ;
- Période de réservation qui s’étalera du 20 au 25 juin 2014 inclus ;
- Le 26/06/2014 : communication du prix de souscription définitif ; et
- Période de rétractation qui s’étalera du 27 juin au 3 juillet 2014 inclus.

Conformément aux dispositions de l’article 12 du Dahir portant Loi n° 1-93-212 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l’épargne, le Ministère de l’Economie et des Finances a donné par courrier en date du 17 juin 2013 son autorisation pour permettre à Coface SA de faire appel public à l’épargne au Maroc, au titre de l’Opération objet de la présente note d’information simplifiée.

6.2. Objectifs de l’Opération

En 2014, le groupe Coface a mis en place un plan d’actionnariat salarial pour avec pour objectif d’associer plus étroitement les salariés aux résultats du groupe Coface.

L’Opération se déroule dans une vingtaine de pays, dont le Maroc.

Les Salariés sont en effet informés de la période de souscription par le biais de l’envoi d’un message électronique ou de tout autre support de communication par la direction de Coface Services Maghreb, celle-ci étant envisagée entre 20 juin et 25 juin 2014 inclus .

Conformément aux statuts de Coface SA ainsi qu’au Prospectus de l’opération , les Actions dont seront titulaires les Salariés actionnaires seront des Actions dites Actions ordinaires. Chaque Action confère une voix à son titulaire à l’assemblée générale.

6.4 Renseignements relatifs au capital de COFACE SA

Au 31 décembre 2013, le capital social de Coface SA s’élève à 784 206 535 euros. Il est divisé en 156 841 307 actions de 5 (cinq) euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Le montant de l'augmentation du capital social serait au maximum de 7.842.065 millions d'euros de valeur nominale par émission de 1.568.413 actions nouvelles, représentant 1% du capital social au 31 décembre 2013.

En cas de souscription de la totalité des actions offertes, le capital social de Coface SA passerait à 792.048.600 euros.

L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions effectivement souscrites.

6.5 Renseignements relatifs aux titres à souscrire

- i. **Nature et forme des titres** : Les actions souscrites sont nominatives
- ii. **Valeur nominale** : €5 par action.
- iii. **Libération des titres** : Les actions sont intégralement libérées en numéraire.
- iv. **Prix de souscription** : entre €7,68 et 8,96 tenant compte de la décote de 20% offerte par Coface SA .
- v. **Montant minimum de souscription** : €50.
- vi. **Période d'indisponibilité** : les Actions souscrites et attribuées sont soumises à une période d'indisponibilité d'une durée de cinq ans à compter de la date de la souscription.
- vii. **Droit de vote double** : un droit de vote double sera conféré à toute action pour laquelle il sera justifié d'une inscription nominative pendant une durée continue de deux ans au moins (à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris) au nom du même actionnaire.
- viii. **Droits rattachés aux titres à émettre** : Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque Action donne droit à une voix au vote et à la représentation dans les assemblées générales.

Caractéristiques de l'Offre Réservée aux Salariés

(i) Périmètre

L'Offre Réservée aux Salariés est proposée aux entités adhérentes du PEE-UES et du PEGI et situées dans les pays suivants, sous réserve, le cas échéant, de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Brésil, Espagne, Etats-Unis, France, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Israël ; Italie, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Turquie.

Modalités de fixation du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés

Le prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera égal au prix unitaire des Actions Existantes cédées dans le cadre de l'Offre (le « **Prix de l'Offre** »), diminué d'une décote de 20 % et arrondi au centime d'euro supérieur (le « **Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés** »).

Sur la base de la fourchette indicative arrêtée pour le Prix de l'Offre (entre 9,60 et 11,20 euros par action), le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre € 7,68 et 8,96 par action. Cette information est donnée à titre indicatif et ne préjuge pas du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés qui pourrait être fixé en dehors de cette fourchette.

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 26 juin 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre ou retardée en cas de prorogation de l'Offre.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des Actions Existantes et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre de l'Offre selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

6.6 Modalités de souscription au Maroc

6.6.1 Bénéficiaires de l'Opération

L'offre s'adresse aux salariés actifs de Coface services Maghreb SARL justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté et encore présents à la date de fin de la période de rétractation potentielle soit le 3 juillet 2014.

6.6.2 Période de réservation

La réservation sera ouverte entre le 20 juin et le 25 juin 2013 inclus. La réservation des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période de réservation .

La période de réservation est arrêtée par le conseil d'administration tenu le 12 juin 2014. Les Salariés sont informés par voie d'affichage, par mails ou tout autre support approprié, du calendrier suivant :

- Le 20/06/2014 : communication de la fourchette du prix de l'action ;
- Période de réservation qui s'étalera du 20 au 25 juin 2014 inclus ;
- Le 26/06/2014 : fixation du prix de souscription définitif ;
- De la période de rétractation qui s'étalera du 27 juin au 3 juillet 2014 inclus, en cas de fixation du prix de souscription définitif en dehors de la fourchette de prix de l'action communiquée le 19 juin.

La souscription se fera en euro en application du taux de change définitif Euro/Mad du 25 juin 2014.

6.6.3 Modalités de souscription

Les Salariés actifs participant à l'Opération et remplissant les conditions d'ancienneté souscrivent à un bulletin de réservation qui leur est fourni sur simple demande par la société Coface Services Maghreb et auquel ils doivent joindre, le mandat irrévocable et la lettre d'engagement signés et légalisés par les autorités compétentes et ce conformément aux dispositions de l'instruction générale des opérations de change du 31 décembre 2013.

Sur ce bulletin, le Salarié mentionne son identité, son adresse ainsi que le montant des souscriptions dans la limite des dispositions fixées par l'Office des Changes et du règlement du Plan, ainsi que ses coordonnées bancaires aux fins de virer les sommes sur le compte bancaire de la société Coface Services Maghreb.

Les souscriptions se font exclusivement auprès de la direction financière de Coface services Maghreb. Les bulletins de souscription sont remplis sous format papier exclusivement.

Le règlement du montant des souscriptions des Salariés se fait, après toute éventuelle réduction par versement unique par virement bancaire au profit de Coface Services Maghreb au plus tard le 3 juillet 2014.

Suite à la fixation du prix de souscription définitif en date du 26 juin 2014, une période de rétractation sera ouverte du 27 juin 2014 au 3 juillet 2014, en cas de fixation du prix de souscription définitif en dehors de la fourchette de prix de l'action communiquée le 20 juin. Si le prix de souscription est compris dans la fourchette de prix préalablement annoncée, la souscription devient irrévocable. S'il est situé en dehors de la fourchette, le salarié aura la possibilité d'annuler sa réservation en remettant à Coface Services Maghreb (direction financière) un bulletin de rétractation dûment signé au plus tard le 3 juillet 2014. A défaut d'annulation formelle de la part du salarié, l'engagement pris lors de la période de réservation devient ferme après la fin de la période de rétractation soit le 3 juillet 2014.

Toute rétractation portera nécessairement sur l'intégralité de la réservation effectuée initialement par le bénéficiaire et qu'aucune rétractation partielle n'est autorisée dans le cadre de cette opération.

Aucune souscription ne pourra être réalisée durant la période de rétractation

Les réservations et les rétractations des salariés marocains doivent se faire obligatoirement sur support papier. Aucune réservation ou rétractation ne peut se faire via internet.

Le nombre d'action attribué à chaque salarié dépendra du prix définitif fixé à la fin de la période de souscription.

6.6.4 Modalités de traitement des ordres

Si le montant global des souscriptions des Bénéficiaires était amené à nécessiter l'émission d'un nombre d'Actions Nouvelles supérieur au plafond fixé par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 12 juin 2014, les montants cumulés des demandes de souscription individuelles des Bénéficiaires en France (via le FCPE) comme à l'international (souscription en direct, y compris au Maroc) seraient réduits selon les principes suivants :

- Les demandes de souscription les plus importantes seront écartées progressivement, jusqu'à l'obtention, compte tenu de l'abondement, d'un montant de souscription correspondant au nombre total d'Actions Nouvelles fixé par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 12 juin 2014 ;
- Les demandes de souscription des Bénéficiaires inférieures ou égales à ce montant seront servies en totalité ;
 - o Pour les souscriptions effectuées au travers du FCPE, la réduction s'effectuera en priorité sur les sommes issues de versements volontaires puis, si nécessaire, sur les sommes provenant des transferts des avoirs disponibles. Le cas échéant, les sommes issues des transferts des avoirs disponibles seront ajustées avant leur transfert ;
 - o Pour les souscriptions effectuées par souscription directe d'Actions Nouvelles, les versements volontaires seront réduits.

6.6.5 Limite individuelle de souscription

Les souscriptions des salariés doivent être exprimés en montant en dirhams .

L'instruction générale des opérations de change en date du 31 décembre 2013 limite la participation de chaque salarié à 10% maximum de son salaire annuel perçu en 2013, net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titres de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié.

Le respect de cette limite doit être déterminé en tenant compte de la valeur des Actions gratuites attribuées par Coface SA.

Les actions gratuites seront évaluées au prix de Souscription pour le respect de la limite des 10%. Le montant de la souscription d'un salarié au Maroc est limité au plus petit des deux montants suivants :

- i. 10% du salaire annuel perçu en 2013 par le salarié, net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc, valeur des actions gratuites incluses).
- ii. 25% de la rémunération annuelle brute au titre de l'année en cours du salarié (contraintes spécifique à la réglementation française, hors valeur des actions gratuites).

6.6.5 Abondement

Tout Salarié éligible à la souscription pourra bénéficier de l'abondement.

Au titre de l'Abondement, le Salarié pourra bénéficier d'une attribution gratuite d'Actions dans la limite de € 1600 Les actions gratuites seront remises aux Salariés au moment de l'allocation définitive des Actions aux Salariés.

Il est à signaler que les Actions gratuites et souscrites impliquent pour le Salarié le droit de vote et le droit aux dividendes.

A ce titre, les employés de Coface Services Maghreb se verront attribuer des actions gratuites comme suit :

Tranche	Montant de l'investissement	Nombre d'actions achetées	Abondement de Coface
Tranche 1	Jusqu'à € 100*	Pour chaque action achetée	2 actions offertes
Tranche 2	de € 100,01 à € 500*	Pour chaque action achetée	1 action offerte
Tranche 3	de € 500,01 à € 2500*	Pour 2 actions achetées	1 action offerte
Au-delà	A partir de € 2500,01	N/A	N/A

*** A connaissance du prix de souscription, les tranches seront ajustées sur la base de la du prix définitif des actions acquises.**

Les Actions émises à travers l'Abondement lors de la souscription des Salariés seront supportées par Coface Services Maghreb et inscrites dans un compte au nom des souscripteurs le 30 juillet 2014.

6.6.6 Cas de déblocage anticipé

Les Salariés, les ayants droits ou toute personne habilitée, selon le cas, peuvent obtenir la levée de l'indisponibilité de leurs Actions avant l'expiration du délai de cinq (5) ans, soit de manière obligatoire, soit de manière facultative (et ce, conformément au Prospectus et au Règlement du plan).

6.6.7 Cas de sortie obligatoire :

- i. Départ de la société Coface Services Maghreb (notamment en cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de contrat de volontariat international à Coface SA, et fin de mandat social de l'actionnaire) ;
- ii. Départ à la retraite de l'actionnaire ;
- iii. Violation des statuts ;
- iv. Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société et plus généralement de nuire à la société ou au groupe Coface ;
- v. Prononcé d'une condamnation pénale criminelle à l'encontre d'un actionnaire ; ou
- vi. La société employant le Salarié n'est plus une société du groupe Coface.

Ces cas d'exclusion obligatoires prévus entraînent l'obligation de céder ses Actions au plus tard pendant la période de vente déterminée par le Conseil d'Administration qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement. La cession desdites actions s'effectuera au prix de l'action déterminé suite à la dernière revalorisation effectuée dans les conditions posées dans les statuts de Coface SA. A cet égard, il convient de préciser que l'Abondement accordé par Coface Services Maghreb au Salarié éligible lui est définitivement acquis. Ainsi, en cas de sortie obligatoire du Salarié de l'actionnariat de Coface SA, l'employeur n'est pas en droit de récupérer l'Abondement attribué.

Faculté de sortie anticipée (au choix du Salarié) :

- i. Mariage de l'actionnaire ;
- ii. Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer de l'actionnaire compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- iii. Divorce avec obtention de la garde au moins d'un enfant ;
- iv. Invalidité du Salarié ou de son conjoint ;
- v. Décès du Salarié ou de son conjoint ;
- vi. Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'actionnaire ; ou

Au-delà de la période d'indisponibilité de cinq (5) ans à compter de leur inscription en compte, les Salariés seront libres de céder leurs Actions.

Information des Salariés

Il est prévu que des affiches soient accrochées sur le lieu de travail à compter du 20 juin 2014. Les Salariés se verront notifier le nombre des actions et le montant qui leur a été alloué par via la direction financière de Coface Services Maghreb. Par ailleurs, il est envisagé de procéder à une communication écrite mensuelle si cela s'avère nécessaire.

6.6.8 Détermination de la valeur des Actions de Coface SA

Le prix définitif des Actions de Coface SA sera fixé et communiqué aux Salariés le 26 juin 2014

6.6.9 Taux de change Euro/MAD

Les montants exprimés en MAD dans la présente note d'informations simplifiée sont donnés à titre Purement indicatif € 1 = 11,163 MAD cours du 17 juin 2014 . Le taux de change définitif Euro/MAD retenu pour déterminer le prix de souscription en MAD sera celui publié par Bank Al Maghrib le dernier jour de la période de réservation.

Si le taux de change du dernier jour de la période de réservation est inférieur à celui de la date de transfert effectif des devises, le différentiel sera supporté par la société Coface Services Maghreb.

6.6.10 Engagement relatif à l'information financière

Coface SA:

- i. informera individuellement les Salariés du nombre d'Actions allouées dont ils sont titulaires le 30 juillet 2014;
- ii. mettra systématiquement à la disposition des Salariés la documentation habituellement établie en vue des assemblées générales d'actionnaires ainsi que la documentation permanente à laquelle les actionnaires ont habituellement droit ; et
- iii. informera chaque Salarié, au moins une fois par an, de la situation de son compte et de la valeur de ses Actions.

Chaque Salarié sera directement informé dans son lieu de travail, par Coface Services Maghreb, de toutes les opérations relatives aux Actions.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par Coface Services Maghreb.

6.6.11 Calendrier prévisionnel des opérations

ETAPE	DATE	ACTION
1	19 juin 2014	Visa par le CDVM de la note d'information simplifiée
2	Du 20 juin 2014 au 25 juin 2014 inclus	Information des Salariés et ouverture de la Période de réservation
3	26 juin 2014	Communication du prix définitif de l'Action Centralisation des souscriptions
4	27 juin 2014	Ouverture de la période de rétractation
5	3 juillet 2014	Fin de la période de rétractation et Versement par le Salarié auprès de BMCI banque sur le compte € de Coface Services Maghreb.
6	3 juillet 2014	Clôture de la période de rétractation et Réalisation de l'augmentation de capital
7	30 juillet 2014	Date d'inscription en compte et transfert des actions dans le registre administratif des actionnaires
8	31 juillet 2014	Date de démarrage du débloqué anticipé possible

6.8. Modalités de règlement/livraison des titres

Le règlement des Actions s'effectuera par le biais d'un virement bancaire des salariés auprès de Coface Services Maghreb au plus tard le 3 juillet 2014.

6.9. Intermédiaires financiers

a. Intermédiaire financier France :

Les ordres de souscription seront centralisés par Natixis Interepargne. A l'issue de ces opérations, les souscripteurs recevront un avis d'opéré.

Dès le règlement-livraison des Actions Nouvelles, celles-ci seront détenues dans le PEGI, directement.

Les Actions Nouvelles ainsi souscrites en direct seront détenues au nominatif sur les comptes titres individuels ouverts auprès de CACEIS Corporate Trust.

b. Intermédiaire financier Maroc :

Banque Marocaine pour le Commerce International (BMCI).

6.10. Réglementation des Changes

Coface Services Maghreb est autorisée à faire bénéficier ses Salariés actifs résidents au Maroc (les retraités étant exclus) du plan d'actionnariat Salarié objet de la présente note d'information simplifiée, sous réserve de respecter les conditions et modalités prévues par l'Instruction Générale des opérations de change en date du 31 décembre 2013, lesquelles se résument ainsi :

- i. le montant de la participation des salariés résidents au Maroc ne doit pas dépasser 10% du salaire annuel perçu en 2013, net (x) de l'impôt sur le revenu, (y) des prélèvements au titre de la prévoyance sociale, et (z) de tout autre montant à la charge des Salariés ;
- ii. L'attribution d'actions gratuites, rentre dans le cadre de la limitation du taux de participation à 10% du salaire annuel net du bénéficiaire cité ci-avant ;
- iii. seules les sociétés du Groupe Coface détenues directement ou indirectement à plus de 50% sont éligibles; et
- iv. Coface Services Maghreb est tenue de fournir à ses intermédiaires agréés :
 - a. une fiche comportant des informations sur elles (conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction) ; et
 - b. un état (conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction) reprenant les principales caractéristiques de l'offre 2014 ainsi que la liste des Salariés, faisant apparaître leurs nom et adresse, leur âge, le numéro de leur carte d'identité nationale, le salaire annuel net perçu par eux en 2013, le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux ainsi que le montant de la souscription correspondant.

Par ailleurs, Coface Services Maghreb :

- i. doit souscrire à l'engagement "avoirs à l'étranger" conformément au modèle joint en annexe à ladite circulaire, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- ii. doit se faire remettre par chacun de ses Salariés souscripteurs à l'offre 2014, un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, lui donnant droit de céder les actions souscrites pour le compte desdits Salariés et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de cette société pour quelque raison que ce soit (lesquels mandats doivent être conservés par Coface Services Maghreb et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur) ;
- iii. doit remettre à l'office des Changes un compte rendu annuel justifiant le rapatriement du produit de cession ainsi que toute autre rémunération générée par le plan d'épargne groupe international ; et
- iv. est tenue de procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par l'offre 2014.

Par ailleurs, chaque Salarié, souscripteur à l'offre 2014, est tenu de :

- v. signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle joint en annexe à ladite Instruction (lequel doit être conservé par Coface Services Maghreb en vue d'être transmis à l'Office des Changes à sa première demande) ;
- vi. donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ; et
- vii. rapatrier les revenus d'investissement, produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre de l'offre 2014 et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

L' ou (les) intermédiaire (s) agréé(s) du Groupe Coface au Maroc ayant exécuté le transfert des montants dus au titre de la participation des Salariés résidents à l'offre 2014 est (sont) tenu(s), dès réalisation de l'opération de transfert, d'adresser à l'Office des Changes un compte rendu conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction.

Tout manquement par les Salariés souscripteurs aux obligations prévues par l'Instruction Générale des opérations de change du 31 décembre 2013 est passible des sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine.

6.11. Fiscalité

Le régime fiscal présenté ci-dessous à titre indicatif, ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Les personnes physiques désirant participer à l'Opération sont invitées à s'assurer de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime fiscal en vigueur est le suivant.

6.11.1. Traitement fiscal et social de l'Abondement

Dans le cadre de l'Opération, les actions attribuées gratuitement sont assimilées à un complément de salaire, égal à la valeur de l'action à la date de son attribution, et soumis à cette date, au (i) taux du barème progressif de l'impôt sur le revenu prévu par l'article 73-1 du code général des impôts, et (ii) aux cotisations sociales et assurances maladies afférentes.

6.11.2. Traitement de la décote

La décote supportée par la société mère étrangère et non refacturée à la société marocaine employeuse est la différence entre le prix payé par le salarié et la valeur de l'action au moment de son achat. Dès lors que les filiales marocaines ne supportent pas le coût correspondant à la décote offerte aux salariés, les dispositions de l'article 57-14 du code général des impôts ne sont pas applicables. Actuellement, l'administration fiscale marocaine considère la décote supportée par la maison mère étrangère comme un complément de salaire imposable à l'impôt sur le revenu au Maroc au taux variable de 10% à 38%. Il appartient donc au salarié concerné de souscrire sa déclaration de revenu global au titre du mois de l'inscription des titres aux noms des souscripteurs.

6.11.3. Imposition des dividendes

Les actions Coface Sa donne lieu à des distributions de dividendes.

En vertu de l'article 13 alinéa 3 de la convention signée le 29 mai 1970 entre le gouvernement de la république française et le Maroc, tendant à éliminer des doubles impositions en matière fiscale, les dividendes versés aux salariés marocains sont imposable au Maroc au taux de 15%.

Le salarié concerné devra déposer une déclaration auprès de l'administration fiscale marocaine et payer l'impôt correspondant qui sera émis par voie de rôle.

6.11.4 Imposition des plus-values

A l'issue de la période d'indisponibilité de cinq ans, (ou avant en cas de déblocage anticipé) la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des actions sera imposable à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère aux taux de 20% conformément à l'article 73-II-F du CGI.

La plus-value de cession se définit comme la différence entre le prix de cession des actions et le montant de l'investissement initial la plus-value de cession correspondra à la différence entre le prix de cession des actions et le montant de l'investissement initial augmenté de la décote).

Les plus-values réalisées par les salariés marocains ne seront pas soumises à l'imposition en France en vertu de la convention de non double imposition conclue entre le Maroc et la république française.

Il appartient donc au salarié concerné de souscrire sa déclaration de revenu global et de payer l'IR correspondant qui sera émis par voie de rôle.

6.12. Charges relatives à l'Opération

Toutes les charges légales et réglementaires relatives à chaque pays (honoraires, commissions) seront à la charge de Coface SA.

Au Maroc, ces charges s'élèvent à un montant global d'environ à 0,02 MDH. A l'exception des montants couvrant leurs souscriptions, les Salariés participants à l'offre ne supporteront aucune charge supplémentaire.

7 - INFORMATIONS CONCERNANT COFACE SA

7.1 Présentation générale de Coface SA

La dénomination sociale de la Société est "Coface SA".

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 432 413 599.

La Société, initialement constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, a été immatriculée le 2 juin 2008 pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

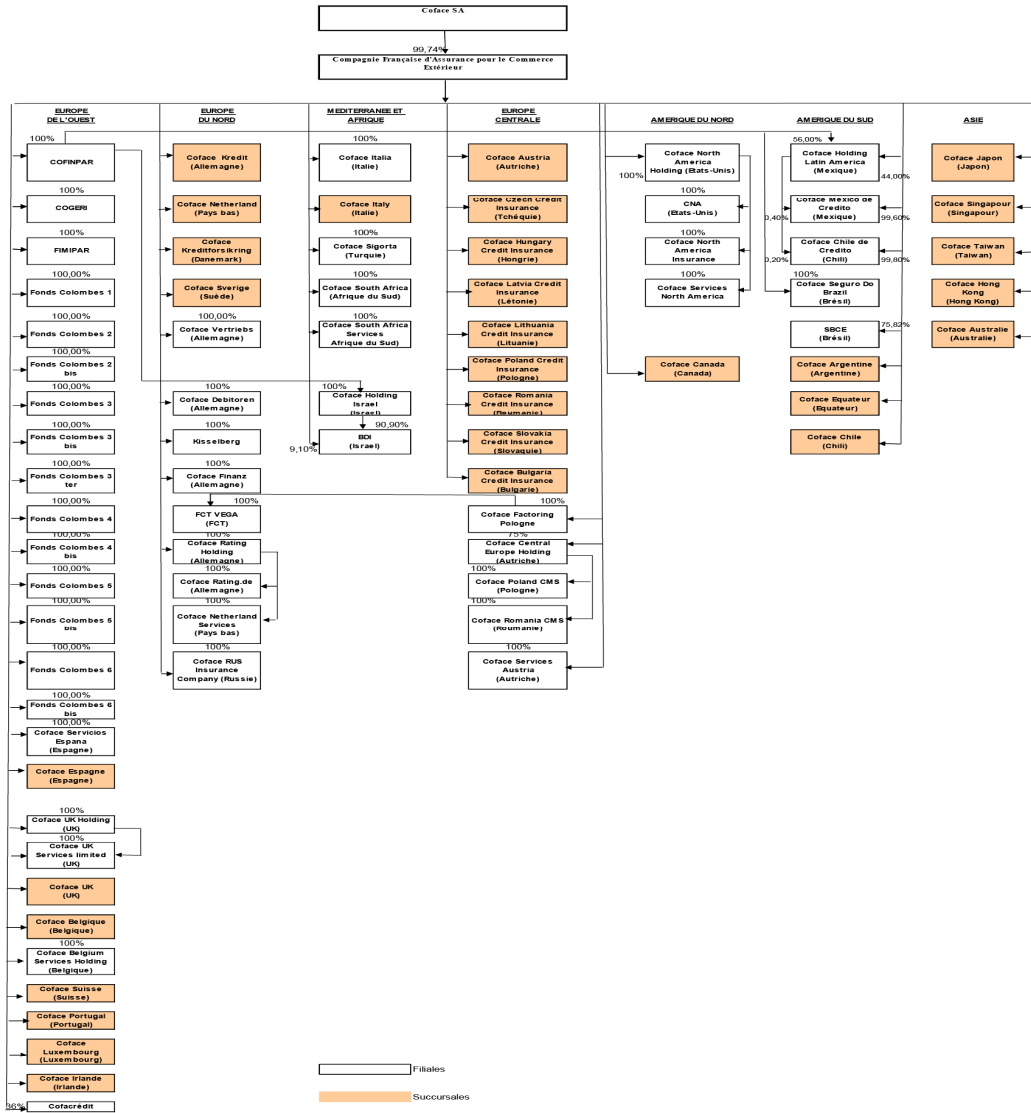
Siège social : 1 Place Costes et Bellonte, 92270 Bois Colombes, France.

Forme juridique et législation applicable : société anonyme à conseil d'administration de droit français.

La Société est la société holding du Groupe Coface. Elle exerce ses activités indirectement à travers sa principale filiale opérationnelle, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et ses filiales.

La Société a pour objet la détention de participations ou d'actions sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans d'autres sociétés. Son actif est principalement composé de titres de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et, par suite, à travers cet investissement, la Société est présente principalement sur le marché de l'assurance-crédit.

7.2 Organigramme au 31 décembre 2013



Principaux chiffres clés

Éléments de résultat pour le premier trimestre 2014

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous, à l'exception des ratios, ont fait l'objet d'un examen limité par les contrôleurs légaux des comptes de la Société.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé et principaux indicateurs du Groupe Coface

<i>(en millions d'euros)</i>	Trimestre clos le 31 mars	
	2014	2013 ¹
Chiffre d'affaires consolidé	370	370
PAR ACTIVITE		
<i>Assurance-crédit et services liés</i>		
<i>Assurance-crédit – Primes brutes acquises nettes d'annulations</i>	273	273
<i>Services liés à l'assurance</i>	38	38
<i>Gestion des procédures publiques</i>	16	16
Services complémentaires		
<i>Produits nets des activités bancaires²</i>	16	16
<i>Cautionnement – Primes brutes acquises nettes d'annulations</i>	14	15
<i>Services</i>	11	11
Total	370	370
PAR REGION DE FACTURATION		
<i>Europe de l'Ouest</i>	122	120
<i>Europe du Nord</i>	94	90
<i>Méditerranée & Afrique</i>	58	56
<i>Europe Centrale</i>	29	29
<i>Amérique du Nord</i>	27	29
<i>Asie-Pacifique</i>	21	22
<i>Amérique Latine</i>	20	24
Total	370	370
Résultat opérationnel	53	47
Résultat net de l'ensemble consolidé	37	30
Résultat net (part du groupe)	37	30

¹ Les informations relatives au trimestre clos le 31 mars 2013 sont présentées à titre comparatif et n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

² Activité d'affacturage en Allemagne et en Pologne.

<i>Ratios relatifs aux primes brutes acquises nettes d'annulations des activités d'assurance-crédit et de cautionnement</i>	Trimestre clos le 31 mars	
	2014	2013
Ratio de sinistralité brut de réassurance*	47,4 %	52,1 %
Ratio de sinistralité net de réassurance*	52,3 %	55,1 %
Ratio de coûts brut de réassurance*	27,2 %	28,1 %
Ratio de coûts net de réassurance*	25,0 %	26,3 %
Ratio combiné brut de réassurance*	74,6 %	80,2 %
Ratio combiné net de réassurance*	77,3 %	81,5 %
<i>Ratio de rentabilité des fonds propres permettant de mesurer la rentabilité du capital investi du Groupe Coface</i>	Au 31 mars 2014	
RoATE*	9,4 %	

* Une définition de ces ratios opérationnels est présentée ci-dessous au paragraphe relatif aux informations sélectionnées pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013..

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé du Groupe Coface

(en millions d'euros)	Au 31 mars 2014
ACTIF	
Actifs incorporels	239
<i>Dont écarts d'acquisitions</i>	154
<i>Dont autres immobilisations incorporelles</i>	85
Placements des activités d'assurance	2 323
Créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 059
Investissements dans les entreprises associées	18
Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	358
Autres actifs	929
Trésorerie et équivalents de trésorerie	609
TOTAL ACTIF	6 536
PASSIF	
Capitaux propres du groupe	1 828
Participations ne donnant pas le contrôle	13
Capitaux propres totaux	1 841
Provisions pour risques et charges	114
Dettes de financement	387
Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance	1 478
Ressources des activités du secteur bancaire	2 041
Autres passifs	676
TOTAL PASSIF	6 536

Informations financières sélectionnées de l'état de la situation financière consolidée du Groupe Coface

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 mars 2014*	Au 31 décembre 2013
Emprunts subordonnés	376,7**	0
Emprunts liés au retraitement du crédit-bail	9,9	10,6
Comptes courants créditeurs et autres dettes	0	4,6
Total Endettement Financier	386,7	15,1
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	384	407
Dettes financières représentées par des titres	1 385	1 349
Total Endettement Opérationnel	1 769	1 756

* Données au 31 mars 2014 ayant fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes de la Société.

** Emission de titres hybrides réalisée en mars 2014 d'un montant nominal de 380 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 mars 2014*	Au 31 décembre 2013
Capital social	784,2	784,2
Primes d'émission, de fusion et d'apport	648,5	648,5
Report à nouveau	320,8	193,4
Autres éléments du résultat global	37,8	26,8
Résultat net de l'exercice	36,7	127,4
Total Capitaux Propres part du Groupe	1 828	1 780

Les données présentées dans le tableau des capitaux propres part du Groupe ci-dessus n'intègrent pas la distribution du dividende exceptionnel d'un montant de 227 millions d'euros approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 14 avril 2014 et effectuée le 13 mai 2014 qui vient en diminution des capitaux propres présentés.

Principaux chiffres clés

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous, à l'exception des ratios, ont fait l'objet d'un rapport d'audit des contrôleurs légaux des comptes de la Société. A la connaissance de la Société, il n'est pas survenu de changement significatif relatif à la situation financière ou commerciale du Groupe Coface depuis le 31 décembre 2013. Il est toutefois rappelé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 14 avril 2014 a décidé de procéder à une distribution exceptionnelle prélevée sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » d'un montant de 227 millions d'euros, dont le versement est intervenu le 13 mai 2014 et que la Société a réalisé en mars 2014 à une émission de titres hybrides d'un montant nominal de 380 millions d'euros.

Les informations financières sélectionnées pour le trimestre clos le 31 mars 2014 sont présentées ci-dessus.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé et principaux indicateurs du Groupe Coface

<i>(en millions d'euros)</i>	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre		
	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires consolidé	1 440	1 487	1 474
PAR ACTIVITE			
<i>Assurance-crédit et services liés</i>			
<i>Assurance-crédit – Primes brutes acquises nettes d'annulations</i>	1 071	1 100	1 079
<i>Services liés à l'assurance</i>	133	136	122
<i>Gestion des procédures publiques</i>	66	69	70
<i>Services complémentaires</i>			
<i>Produits nets des activités bancaires¹</i>	69	77	99
<i>Cautionnement – Primes brutes acquises nettes d'annulations</i>	58	60	59
<i>Services</i>	44	45	44
Total	1 440	1 487	1 474
PAR REGION DE FACTURATION			
<i>Europe de l'Ouest</i>	469	505	498
<i>Europe du Nord</i>	367	347	406
<i>Méditerranée & Afrique</i>	217	213	202
<i>Europe Centrale</i>	110	111	100
<i>Amérique du Nord</i>	102	113	98
<i>Asie-Pacifique</i>	95	113	97
<i>Amérique Latine</i>	81	85	73
Total	1 440	1 487	1 474
<i>Résultat opérationnel</i>	197	197	140
<i>Résultat net de l'ensemble consolidé</i>	128	125	65
<i>Résultat net (part du groupe)</i>	127	124	64

¹ Activité d'affacturage en Allemagne et en Pologne.

<i>Ratios relatifs aux primes brutes acquises nettes d'annulations des activités d'assurance-crédit et de cautionnement</i>	Au 31 décembre		
	2013 ¹	2012	2011
Ratio de sinistralité brut de réassurance*	51,1 %	51,5 %	51,7 %
Ratio de sinistralité net de réassurance**	53,8 %	53,3 %	54,5 %
Ratio de coûts brut de réassurance***	30,5 %	29,4 %	28,8 %
Ratio de coûts net de réassurance****	28,7 %	26,9 %	27,7 %
Ratio combiné brut de réassurance*****	81,5 %	80,9 %	80,6 %
Ratio combiné net de réassurance*****	82,5 %	80,2 %	82,2 %
<i>Ratio de rentabilité des fonds propres permettant de mesurer la rentabilité du capital investi du Groupe Coface</i>			

RoATE²	8,4 %	8,6 %	5,3 %
<i>Indicateurs permettant de mesurer la solvabilité du Groupe Coface</i>			
	Au 31 décembre 2013		
Marge de solvabilité (Solvabilité I)	8,3		7,1 ³
Capital économique du Groupe Coface	138 %		153 % ³

* Le ratio de sinistralité brut de réassurance correspond au rapport charges des prestations des contrats d'assurance sur primes brutes acquises (somme des primes brutes émises et des provisions sur primes) nettes des ristournes de primes.

** Le ratio de sinistralité net de réassurance correspond au rapport charges des prestations des contrats d'assurance (nets de la charge de sinistres cédée aux réassureurs dans le cadre des traités de réassurance mis en place par le Groupe Coface), sur le total des primes brutes acquises (nettes des primes cédées aux réassureurs).

*** Le ratio de coûts brut de réassurance correspond au rapport frais généraux sur primes brutes acquises.

**** Le ratio de coûts net de réassurance correspond au rapport frais généraux (minorés de la commission de réassurance versée par les réassureurs) sur primes brutes acquises (nettes des primes cédées aux réassureurs).

***** Le ratio combiné est la somme du ratio de sinistralité et du ratio de coûts. Il est suivi par le Groupe Coface brut de réassurance et net de réassurance (net de la charge de sinistres cédée aux réassureurs dans le cadre des traités de réassurance mis en place par le Groupe Coface, et des frais généraux, minorés de la commission de réassurance versée par les réassureurs, sur le total des primes brutes acquises, nettes des primes cédées aux réassureurs).

¹ Hors frais de déménagement du siège social de la Société (-8,3 millions d'euros).

² Le ratio de rentabilité des fonds propres, nets des actifs incorporels (*Return on Average Tangible Equity*, ou « RoATE ») correspond au rapport entre le résultat net (part du groupe) et la moyenne des capitaux propres comptables (part du groupe) retraités des éléments intangibles (valeur d'actifs incorporels).

³ Retraité de l'impact de l'émission de titres subordonnés et de la distribution exceptionnelle sur la base de la situation au 31 décembre 2013.

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé du Groupe Coface

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre		
	2013	2012	2011
ACTIF			
Actifs incorporels	240	251	260
<i>Dont écarts d'acquisitions</i>	154	154	154
<i>Dont autres immobilisations incorporelles</i>	87	97	106
Placements des activités d'assurance	2 209	2 221	2 185
Créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 121	2 109	3 373
Investissements dans les entreprises associées	18	17	16
Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	347	353	380
Autres actifs	785	875	845
Trésorerie et équivalents de trésorerie	274	257	243
TOTAL ACTIF	5 993	6 082	7 302
PASSIF			
Capitaux propres du groupe	1 780	1 763	1 630
Participations ne donnant pas le contrôle	13	14	12
Capitaux propres totaux	1 793	1 776	1 643
Provisions pour risques et charges	112	117	93
Dettes de financement	15	13	15
Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance	1 450	1 484	1 532
Ressources des activités du secteur bancaire	2 109	2 081	3 363
Autres passifs	513	611	655
TOTAL PASSIF	5 993	6 082	7 302

Une analyse financière plus détaillée est établie aux chapitres 9 et 10 du Document de Base enregistré par l'AMF sous le numéro I.14-029 le 6 mai 2014.

7.3 Politique d'investissement

Avec les capitaux versés par les Salariés participants au plan d'actionnariat, la Société prendra des participations, majoritairement, dans les sociétés du Groupe Coface et réalisera, en conséquence, ses principaux investissements dans les immobilisations corporelles.

7.3.1 Perspectives

Les objectifs du Groupe Coface présentés ci-dessous, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des prévisions de résultats mais traduisent l'effet escompté de ses orientations stratégiques, telles que présentées notamment dans le paragraphe 6.3 « Stratégie » du document de base enregistré par l'AMF le 6 mai 2014 sous le numéro I.14-029 (le « Document de Base »).

Ces objectifs sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe Coface à la date d'enregistrement du Document de Base, en fonction de ses anticipations des conditions économiques prévalentes et de l'impact attendu des moyens qu'il a décidé de mettre en œuvre dans le cadre de la poursuite de sa stratégie visant à capitaliser sur les réalisations du Plan *Strong Commitment* I et à les enrichir, notamment grâce au développement commercial du Groupe Coface. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées au cours de la période considérée en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire (liés en particulier à l'évolution de l'environnement réglementaire portant notamment sur les normes de solvabilité, le niveau des fonds propres et de réserves) ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe Coface n'aurait pas connaissance [à la date du présent Prospectus]. La survenance d'un ou plusieurs risques décrits au paragraphe 4 « Facteurs de risques » du Document de Base pourrait également avoir un impact au cours de la période considérée sur les activités, la situation financière, les résultats, ou les perspectives du Groupe Coface et donc venir remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Le Groupe Coface ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs présenté ci-dessous et ne s'engage pas à publier ou à communiquer d'éventuels rectificatifs ou mises à jour de ces éléments.

Objectifs de croissance du chiffre d'affaires entre 2014 et 2016

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 1 440 millions d'euros au 31 décembre 2013, le Groupe Coface se positionne comme l'un des trois acteurs globaux du marché de l'assurance-crédit, disposant d'une taille et d'une empreinte géographique significatives sur l'ensemble des continents.

Dans un marché mondial qu'il considère encore loin de la saturation, le Groupe Coface, fort de ses avantages concurrentiels, entend poursuivre une stratégie de croissance durable et profitable et prendre une part active au développement de l'assurance-crédit à travers le monde.

Le Groupe Coface estime avoir mené avec succès, dans le cadre de son plan *Strong Commitment* I, le recentrage stratégique sur l'activité d'assurance-crédit, son cœur de métier, qui lui a permis de renouer avec la performance opérationnelle sur la période 2011-2013, notamment en termes de maîtrise des risques et de sa base de coûts. Dans le cadre de la poursuite de l'optimisation de son organisation opérationnelle, de l'enrichissement de ses offres et services et de son développement, le Groupe Coface a lancé en 2014 son nouveau plan d'entreprise pluriannuel, le « Plan *Strong Commitment* II ». Des actions structurantes sont en cours de mise en œuvre visant à capitaliser sur les réalisations du Plan *Strong Commitment* I et à les enrichir, notamment grâce au développement commercial du Groupe Coface.

Le Groupe Coface a ainsi pour objectif de générer entre 2014 et 2016 une croissance moyenne de son chiffre d'affaires (à périmètre et taux de change constants) comprise entre 3 % et 5 %.

Cet objectif de croissance du chiffre d'affaires s'appuie sur les orientations stratégiques et les atouts concurrentiels du Groupe Coface et repose en particulier sur :

- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de croissance du Groupe Coface, dans un métier d'offre pour lequel l'effort de présentation du produit est un élément clé de la croissance de l'activité. Cette stratégie vise notamment à densifier et à dynamiser l'approche commerciale des marchés grâce à une meilleure efficacité opérationnelle des réseaux, à accroître le portefeuille de licences d'assureur (sept nouveaux pays en direct d'ici 2018) et à poursuivre l'ouverture de nouveaux pays (une dizaine de nouveaux pays d'ici 2018) et son extension géographique vers les marchés à potentiel (renforcement des forces de vente directe dans les pays émergents et certains pays développés (Etats-Unis et pays scandinaves) et développement des partenariats) et poursuivre la politique d'innovation produit du Groupe Coface, notamment au travers du déploiement du « Pack PME », de la rénovation du contrat « Globaliance » en 2015 et de la montée en puissance de l'offre Topliner ; et
- l'estimation d'une reprise, à moyen terme, de l'économie mondiale et de la croissance dans certains pays européens matures (tels que la France, l'Allemagne, l'Autriche ou le Royaume-Uni) et également dans certains pays d'Europe du Sud (tels que l'Italie, l'Espagne et la Turquie), la poursuite de la croissance de l'économie américaine, mais également dans certains pays émergents des régions Asie-Pacifique et l'Amérique Latine, dont certains sont dotés d'un potentiel de croissance important, même si le Groupe Coface estime que l'ensemble de ses sept régions devraient contribuer à sa croissance dans les années à venir, sans dépendance forte à aucune zone ou conditionnement à un facteur externe de croissance.

Objectifs de croissance du résultat opérationnel courant entre 2013 et 2016

En outre, le Groupe Coface a pour objectif de générer un résultat opérationnel courant affichant une croissance moyenne sur trois ans à deux chiffres entre 2013 et 2016.

Le résultat opérationnel courant, qui s'élevait à 195,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 a été :

- augmenté des frais de déménagement du siège social du Groupe Coface intervenu en 2013 (8,3 millions d'euros) ; et
- diminué du montant correspondant à l'extériorisation de plus-values liée notamment à la centralisation des placements intervenus en 2013 (-27,8 millions d'euros).

En conséquence, le résultat opérationnel courant à prendre en compte au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour les besoins de ces objectifs s'élève à 175,7 millions d'euros.

Aucun retraitement du résultat opérationnel courant comptable n'est envisagé au titre des exercices suivants.

Objectifs de rentabilité à horizon 2016

Par ailleurs, le Groupe Coface considère que ces objectifs de croissance doivent être associés à la poursuite de l'amélioration de sa connaissance, de son analyse et de sa gestion des risques et de la maîtrise de sa base de coûts, afin de renforcer sa rentabilité technique. Il poursuivra pour cela ses investissements en matière d'information brute achetée et de production d'information enrichie et s'appuiera sur les outils mis en place récemment pour améliorer la maîtrise de la souscription et la

politique tarifaire (PEPS) tout en renforçant ses capacités de recouvrement des créances et ses taux de récupération.

Le Groupe Coface a ainsi pour objectif à horizon 31 décembre 2016 de contenir la croissance de ses coûts à un niveau sensiblement inférieur à la croissance des primes brutes acquises sur la période grâce à une politique de contrôle des frais généraux internes afin d'atteindre un ratio combiné net de réassurance autour de 75 % (contre 83,5 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Ces éléments devraient permettre au Groupe Coface d'atteindre à horizon 31 décembre 2016 un objectif de RoATE supérieur à 12 % (contre 8,3 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Objectifs de distribution de dividendes et de maintien de sa notation financière

La politique de distribution de dividendes de la Société prendra en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, la mise en œuvre de ses objectifs, ainsi que les contraintes de distribution de dividendes de ses principales filiales opérationnelles. Le Groupe Coface se fixe pour objectif de distribuer annuellement, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2014, des dividendes représentant environ 60 % du résultat net consolidé (part du groupe) tout en maintenant une notation financière minimum single-A auprès de Fitch et Moody's, sous réserve de toute évolution significative des risques connus et inconnus, d'autres facteurs et incertitudes (liés en particulier à l'évolution de l'environnement réglementaire portant notamment sur les normes de solvabilité, le niveau des fonds propres et de réserves) qui pourraient, en cas de réalisation, affecter les résultats futurs, les performances, la notation financière et la réalisation des objectifs du Groupe Coface.

Ces objectifs ne constituent cependant en aucun cas un engagement du Groupe Coface, ni des données prévisionnelles ou des prévisions de résultats au sens des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004, tel que modifié, et des recommandations ESMA relatives aux prévisions, compte tenu des incertitudes et facteurs de risques susceptibles de survenir au cours de la période, tels que rappelés en préambule du présent paragraphe

8 - FACTEURS DE RISQUES

8.1. Risques de change

La cession d'Actions par le Salarié (à terme ou suite à un déblocage anticipé ou sortie obligatoire) engendra une opération de change. En effet, le montant rapatrié dépendra du cours EUR observé le jour du virement du produit de la cession.

Par conséquent, la fluctuation du taux de change MAD/EUR peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur des actions au moment de leur cession.

Les opérations de change supporteront les commissions de transfert négociées entre l'employeur au Maroc et la banque locale intermédiaire, en plus de la commission de Bank Al Maghrib égale à 0,2% et incluse dans le taux de change.

8.2. Risques réglementaires

L'Opération objet de la présente note d'information simplifiée est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur.

Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

D'autres risques propres à Coface SA sont indiqués à la note d'opération et au niveau du document de base enregistré au niveau de l'AMF.

FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au paragraphe 4 « Facteurs de risque » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe Coface pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du visa sur le Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe Coface, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, ou encore sur le prix de marché des actions de la Société, peuvent exister ou survenir.

LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHE FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE, EN OUTRE UN MARCHE LIQUIDE POURRAIT NE PAS SE DEVELOPPER OU PERDURER

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé.

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société ne peut pas garantir l'existence d'un marché pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide.

Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) sera fixé en tenant compte d'un certain nombre d'éléments qui pourraient ne pas refléter les performances futures des actions. Le cours des actions de la Société qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Si un marché liquide ne se développait pas pour les actions de la Société, le prix de marché des actions de la Société et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions jugées satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

LE PRINCIPAL ACTIONNAIRE DE LA SOCIETE CONTINUERA A DETENIR UN POURCENTAGE SIGNIFICATIF DU CAPITAL

À la date de réalisation de l'Offre, Natixis (l'« **Actionnaire Cédant** »), détiendra au moins 41,35 % du capital de la Société. Les actions conservées par l'Actionnaire Cédant seront détenues sous forme nominative et pourront ainsi bénéficier, conformément aux dispositions légales en vigueur, de droits de vote double deux ans après la réalisation de l'Offre. En conséquence, l'Actionnaire Cédant pourrait influencer de manière significative sur les décisions stratégiques du Groupe Coface, et/ou faire adopter ou rejeter toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire et en assemblée générale extraordinaire, notamment la nomination des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation de procéder à des augmentations de capital ou

autres émissions de titres, les opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société.

L'ACQUISITION PAR UN INVESTISSEUR, AGISSANT SEUL OU DE CONCERT, D'UNE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE DANS LE CADRE DE L'OFFRE EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER L'APPLICABILITE DE CERTAINES AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES

Conformément à l'article R.442-6 du Code des assurances, repris par les statuts de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, tout franchissement par une personne, agissant seule ou de concert, du seuil de 10 % du capital social ou des droits de vote de cette société fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration soumise à l'approbation du Ministre chargé de l'Economie. Cette approbation est réputée acquise sauf opposition du Ministre chargé de l'Economie dans un délai de quinze jours suivant la délibération du conseil d'administration. Lorsque des prises de participation ont été effectuées en méconnaissance de ces dispositions réglementaires, le ou les détenteurs des participations concernées ne peuvent pas exercer leur droit de vote correspondant et doivent céder ces titres dans un délai de trois mois. L'acquisition d'une participation significative dans la Société est susceptible d'entraîner l'application des dispositions réglementaires susvisées.

En outre, une part significative des activités d'assurance-crédit et d'affacturage du Groupe Coface est soumise au contrôle d'autorités publiques dans les différents pays où il exerce ces activités, ce qui peut conférer à ces autorités certaines prérogatives, notamment un pouvoir d'approbation en cas de modification significative, directe ou indirecte (en Australie et aux Etats-Unis), de son actionnariat.

LA CESSION PAR L'ACTIONNAIRE CEDANT D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE A L'ISSUE DE LA PERIODE DE CONSERVATION OU LA POSSIBILITE D'UNE TELLE CESSION POURRAIT AVOIR UN EFFET DEFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

La cession d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché postérieurement à l'Offre, ou la perception par le marché qu'une telle cession est imminente, pourraient faire baisser le prix de marché des actions de la Société. La Société et l'Actionnaire Cédant sont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer d'actions de la Société ou de titres échangeables ou convertibles en actions de la Société pour une durée limitée à la suite de l'Offre (voir le paragraphe 7.3 de la présente note d'opération). À l'expiration de cet engagement de conservation, ou avant son expiration en cas de levée éventuelle de cet engagement par les Coordinateurs Globaux, l'Actionnaire Cédant sera libre de céder tout ou partie de sa participation sur le marché et la Société sera libre de réaliser les opérations visées ci-dessus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe Coface ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents du Groupe Coface ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels le Groupe Coface est présent, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe Coface opère ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe Coface ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations depuis ces dernières années qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. D'importantes fluctuations du marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

RISQUE LIÉ À LA NON-SIGNATURE OU À LA RÉSILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE

Le Contrat de Garantie relatif au placement des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par chacun des Coordinateurs Globaux à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir le paragraphe 5.4.3 « Garantie » de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, et tous les ordres d'achat seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global, l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

LE MONTANT DES DIVIDENDES REÇUS PAR LES INVESTISSEURS POURRAIT ÊTRE INFÉRIEUR À CELUI INDIQUÉ DANS LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES DE LA SOCIÉTÉ

La Société se fixe pour objectif de distribuer annuellement des dividendes représentant environ 60 % du résultat net consolidé (part du groupe). Toutefois, cet objectif ne constitue en aucun cas un engagement du Groupe Coface. Le montant des dividendes futurs dépendra de nombreux facteurs dont notamment les objectifs stratégiques du Groupe Coface, sa situation financière, les restrictions contractuelles qui lui sont applicables ou qui pourraient l'être à l'avenir, ses opportunités de développement, les dispositions légales en vigueur et de tout facteur jugé pertinent par le conseil d'administration de la Société dans le futur.

LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SERONT PROBABLEMENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES FRANÇAISE ET POURRAIENT ÊTRE SOUMISES À LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES EUROPÉENNE

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières françaises (la « **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle d'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ d'application de la TTF Française est publiée chaque année. La Société pourrait faire partie de cette liste avec effet à compter du 1^{er} janvier 2015 si sa capitalisation boursière au 1^{er} décembre 2014 excède un milliard d'euros. Si tel était le cas, la TTF Française due serait calculée au taux de 0,2% sur la base du prix d'acquisition des actions de la Société au titre des acquisitions sur le marché secondaire intervenant à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européenne, ci-après la « **TTF Européenne** ») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, se substituerait à la TTF Française.

La TTF Européenne pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les actions de la Société. La TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non-résidentes des États Membres Participants.

Par une déclaration commune des Ministres des États Membres Participants du 6 mai 2014, il a été confirmé que la mise en œuvre de la TTF Européenne serait progressive et se focaliserait dans un premier temps sur la taxation des actions et de certains produits dérivés. Cette première étape devrait être effective au plus tard au 1^{er} janvier 2016. Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les États Membres Participants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption. D'autres États membres de l'Union Européenne pourraient décider de l'adopter.

Ces taxes pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et de la TTF Européenne.

9 – ANNEXES

- i. Le Prospectus, composé du Document de Base et de la Note d'Opération ;
<http://inetbdif.amf-france.org/DocDoif/txtint/IPdf/2014/2014-002900.pdf>
<http://inetbdif.amf-france.org/DocDoif/txtint/VisasPdf/2014/2014-029300.pdf>
- ii. Le bulletin de réservation ;
- iii. Le bulletin de rétractation ;
- iv. Le Règlement;
- v. L'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances marocain en date du 17 juin 2014 ; et
- vi. Le modèle type S de l'engagement et du mandat irrévocable.



<p style="text-align: center;">COFACE GROUP INTERNATIONAL SAVINGS PLAN RULES</p>

COFACE SA, a joint-stock company with capital of 784,206,535 Euros with its registered office located at 1, place Costes et Bellonte, in Bois-Colombes, 92700, France (the “**Company**”) has established the Coface Group International Savings Plan (the “**Plan**”) to be operated in accordance with these Rules.

The purpose of the Plan is to provide the Eligible Employees with the opportunity to acquire Shares, pursuant to and in accordance with the Rules and the Local Supplement which relates to each country in which the Plan is operated.

Article 1 - Scope of application

The Plan may be operated in each of the Designated Countries at any time as determined by the Company. On each operation of the Plan, an Annex which shall form part of the Plan for that operation of the Plan shall be annexed to the Plan by the Company.

The Company may at any time amend the Plan to comply with applicable law, regulations or rules in any Designated Country. Any such amendment required to be made to the Plan shall be detailed in the Local Supplement specific to that Designated Country. In the event of any inconsistency between the terms set out in these Rules and the Local Supplement, the terms set out in the Local Supplement shall prevail.

If the Participant relocates to a different Designated Country, any special terms and conditions for such country will apply to such Participant, to the extent the Company determines that the application of such terms and conditions is necessary or advisable to comply with local law or facilitate the administration of the Plan and provided the imposition of the term or condition will not result in any adverse accounting expense with respect to Shares held pursuant to the Plan (unless the Company specifically determines to incur such expense).

Article 2 - Beneficiaries

In relation to each operation of the Plan, all Eligible Employees (unless the Company determines otherwise) will have an opportunity to acquire Shares under, and in accordance with, the Rules and any applicable Local Supplement.

Article 3 - Delivery of Shares and Depository

Unless otherwise prescribed in the applicable Local Supplement, as soon as reasonably practicable after notification is given to a Participant of the number of Shares which the Participant shall receive, the Company shall, subject to any alternative arrangements as may be required to comply with local law, arrange for the delivery of the Shares acquired by the Participant to that Participant and procure the entry of the name of the Participant in the share



register of the Company.

The administration of Participant's Shares shall be carried out by CACEIS Corporate Trust, the address of which is Services titres et financiers, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 (France) or any local partner of Caceis in those Designated Countries where Caceis has no establishment.

Article 4 - Costs

The book-keeping and management expenses relating to the acquisition of Shares by Participants are to be paid for by each Participant's local employing entity.

Brokerages, commissions and expenses related to sales as well as to acquisitions made thanks to sums coming either from the sale or from the repayment of Shares included in the individual accounts, shall be paid for by the owners of these accounts.

Article 5 - Holding Period

Unless the Company otherwise prescribes, Shares acquired pursuant to the Plan shall be subject to the Holding Period.

Except in the circumstances prescribed in Article 6, or where compliance with local law requires otherwise, no Shares may be sold, transferred, or otherwise disposed during the Holding Period.

Article 6 - Authorised disposal of Shares during the Holding Period

Notwithstanding the provisions of Article 5 above, and subject to any mandatory provision of local law, upon due notification having been given by the Participant to the Company, Shares may be sold, transferred or otherwise disposed of during the Holding Period in each of the following cases occurring after July 25, 2014:

- (i) marriage or civil solidarity pact of the Participant;
- (ii) birth or arrival at home, with a view to adoption, of a third child and then of each following child;
- (iii) divorce or dissolution of the civil solidarity pact when the Participant remains in custody of at least one child from marriage;
- (iv) ill-health or disability of the Participant, his/her child, his/her spouse or his/her civil solidarity partner which prevents the Participant from carrying out duties in the ordinary course of his employment with any Member of the Group;
- (v) death of the Participant, his/her spouse or his/her civil solidarity partner;
- (vi) termination of the Participant's employment contract or corporate office with any Member of the Group or retirement from any Member of the Group;
- (vii) creating or acquiring a business by the Participant, his/her child, his/her spouse



or his/her civil solidarity partner;

- (viii) over-indebtedness/insolvency of the Participant; and
- (ix) acquisition or extension of a main home,

provided that, other than in the case of iv, v, vi and viii above, any notification to the Board in relation to such sale, transfer, or other disposal must be given within 6 months following the occurrence of such event.

Article 7 – Share rights and dividends

Following acquisition of Shares pursuant to Article 3, Participants shall hold their Shares directly and shall have full legal ownership of and enjoy all the rights attaching to Shares including the right to vote at general meetings except as provided under Article 5.

With effect from the date on which Shares are transferred to the Participant, and registered as such on the Company's share register, each Participant will be entitled to any dividends attaching to such Shares.

Article 8 - Tax Withholding / Social Security

The Company, the Participant's employer, any other Member of the Group, an applicable administrator, or any trustee of an applicable employee benefit trust may withhold any amount or make any arrangements which it considers necessary to satisfy any liability to tax or social security contributions which may arise from the grant, exercise, assignment, release or cancellation of rights granted to Participant pursuant to the terms of the Plan. These arrangements may include the sale of Shares on behalf of the Participant, unless he or she satisfies the relevant liability himself or herself.

Article 9 - Information for Participants and tax guidance

The Company shall procure that the entity responsible for managing each Participant's own Share accounts shall provide each Participant (i) on or as soon as reasonably practicable following the occurrence of a permitted transaction during any Holding Period, and (ii) at least once a year, an account statement specifying the total number of Shares, the then total value of the account and the date of the statement.

The Company shall also procure that guidance relating to the taxation of Shares held under the Plan be made available to Eligible Employees as part of the initial application process. However, any such guidance will be given for information purposes only and the Company expressly states that such taxation rules might be subject to subsequent changes under applicable local regulations.

Article 10 – Duration of the Plan

The Plan will continue for an indefinite period from 12 June 2014 but the Company may terminate the Plan at any time.



Expiry of the Plan shall not affect Participant's subsisting rights and the Plan shall continue to operate in relation to such subsisting rights in accordance with the Rules and the Local Supplement.

Article 11 - Data Protection

As a condition of participation, the Participant:

- (i) explicitly and unambiguously consents to the collection, use and transfer, in electronic or other form, of his or her Personal Data (as defined below) by and among, as applicable, the Company, any duly appointed administrator or registrar of Shares and the trustee of any applicable employee benefit trust, and any third party assisting in the implementation, administration and management of the Plan for the exclusive purpose of implementing, administering and managing the Participant's participation in the Plan((the **Recipients**");
- (ii) agrees that the Company, any duly appointed administrator or registrar of Shares, affiliate, or trustee (as the case may be) may hold certain personal information about the Participant, including, but not limited to, the Participant's name, home address and telephone number, date of birth, social insurance number (to the extent permitted under applicable local law) or other identification number, salary, nationality, job title, residency status, any Shares or directorships held in the Company and/or its affiliates (if any), details of all shares or any other entitlement to shares awarded, canceled, vested, unvested or outstanding in the Participant's favor, for the purpose of implementing, administering and managing the Plan (collectively, "**Personal Data**");
- (iii) authorizes the Recipients to receive, possess, use, retain and transfer Personal Data, in electronic or other form, for the purposes of implementing, administering and managing the Participant's participation in the Plan, including any requisite transfer of such Personal Data as may be required under applicable legislation to a broker, escrow agent or other third party with whom the unrestricted Shares acquired upon vesting thereof may be deposited;
- (iv) agrees that Personal Data will be held only as long as is necessary to implement, administer and manage his or her participation in the Plan;
- (v) agrees that he/she has the right to request access to and correction of his/her personal information held by the Company or any other entity referred to in this Article 11 and to be informed respecting his/her Personal Data held and used for the purposes set forth in Article 11 (i); and
- (vi) agrees that refusal or withdrawal of consent given pursuant to this Article 11 will affect his or her ability to participate in the Plan.

Article 12 – Rights of Eligible Employees

No person shall have any rights or claims under the Plan except in accordance with the



provisions of the Plan and any applicable agreement thereunder including, without limitation, the Local Supplement. The liability of the Company or any other Member of the Group under the Plan is limited to the obligations expressly set out in the Plan, and no term or provision of the Plan may be construed to impose any further or additional duties, obligations, or costs on the Company, any Member of the Group or any other affiliate not expressly set forth in the Plan. Without limiting the generality of the foregoing, neither the existence of the Plan nor anything contained in the Plan or the Local Supplement shall be deemed to:

- (i) give any Eligible Employee the right to be retained in the service of the Company or any Member of the Group, whether in any particular position, at any particular rate of compensation, for any particular period of time or otherwise;
- (ii) restrict in any way the right of the Company or any Member of the Group to terminate, change or modify any Eligible Employee's employment at any time with or without cause;
- (iii) constitute a contract of employment between the Company or any Member of the Group and any Eligible Employee, nor shall it constitute a right to remain in the employ of the Company or any Member of the Group;
- (iv) give any Eligible Employee the right to receive any bonus, whether payable in cash or in Shares, or in any combination thereof, from the Company and/or any other Member of the Group, nor be construed as limiting in any way the right of the Company and/or any other Member of the Group to determine, in its discretion, whether or not it shall pay any Eligible Employee bonuses, and, if so paid, the amount thereof and the manner of such payment; or
- (v) give any Eligible Employee any rights whatsoever with respect to any Share except as specifically provided in the Plan and any applicable agreement thereunder.

Article 13 - Governing Law

French law governs the Plan and all rights held by Participants under it excluding any conflicts or choice of law rule or principle that might otherwise refer construction or interpretation of the Plan to the substantive law of another jurisdiction. Participants are deemed to submit to the exclusive jurisdiction and venue of the federal or state courts of France to resolve any and all issues that may arise out of or relate to the Plan or any related agreement.

Article 14 - Disputes

Before submitting any dispute to the relevant courts, the Company and the relevant Participant shall use their best endeavours to solve them out of court.

Any dispute not solved out of court shall be brought before the competent French courts which shall have exclusive jurisdiction.

Article 15 - Definitions



In the Plan, unless the context otherwise requires, the following words and expressions shall have the meaning set out below.

“Annex” – shall mean an Annex relating to a particular operation of the Plan;

“Designated Country” – the jurisdictions in which the Plan is intended to operate and listed in Article 2 of the Annex, as from time to time amended by the Company;

“Designated Local Correspondents” – the person or persons appointed by or on behalf of the Company to facilitate the operation of the Plan in each country to which the Plan extends;

“Eligible Employee” – for any operation of the Plan, the person or persons identified by the Company as eligible to participate;

“Group” – the Company and its subsidiaries (and **“Member of the Group”** shall be construed accordingly);

“Holding Period” – the period ending on the last day of the sixth month of the fifth annual financial year following the end of the Subscription Cancellation Period, or such other date as the Board may determine and specify in the Local Supplement;

“Local Supplement” – the local country supplement containing additional terms and conditions relating to the operation of the Plan in each country to which the Plan extends;

“Participant” – an Eligible Employee holding Shares pursuant to this Plan;

“Rules” – these rules of the Plan as changed from time to time;

“Share Offering Allocation” – the maximum number of Shares to be allocated under the Plan and as specified the Annex; and

“Shares” – ordinary shares in the capital of the Company.



ANNEX 1

“SHARE”

Article 1 - 1% capital increase reserved to employees as of June 2014

In the framework of the French Plan d’Epargne d’Entreprise and the Coface Group International Savings Plan – “SHARE”, the general meeting of the Company held on June 2, 2014 authorized the board of directors of the Company to carry out a capital increase reserved for the employees representing 1% of the capital.

At a board of directors of the Company to be held on June 12, 2014 it will be proposed to carry out this capital increase by reserving to Coface employees an appropriate number of Shares in the Company. This capital increase shall be implemented through the issuance of a maximum number of 1,568,413 new shares representing 1% of the capital of the Company (the “**Share Offering Allocation**”).

This capital increase is conditional upon the Shares of the Company being listed on Euronext Paris stock exchange. Consequently no Shares may be issued, or otherwise transferred, to eligible Employees pursuant to the Plan at any time that the shares are not so listed and, in these circumstances, the Company reserves the right to cancel any application to subscribe for Shares under the Plan.

In addition to the provisions of the Coface Group International Savings Plan, the following conditions shall apply.

Article 2 - Designated Countries

The Plan shall be operated in each of the following countries (being “**Designated Countries**”) and this offering shall be known as “SHARE”:

Austria
Brazil
Germany
Hong Kong
Hungary
India
Israel
Italy
Mexico
Morocco
Netherlands
Peru
Poland
Romania
South Africa
Spain
Turkey
United Kingdom
United States

Article 3 - Eligible Employees



All salaried employees of any Member of the Group in each Designated Country provided that they have been an employee within the Group for at least three months as at the end of the Subscription Cancellation Period.

Article 4 – Subscription and Cancellation

For the purposes of the offering of Shares, Eligible Employees in 2014, the following terms shall have the following meanings:

“Announced Price Bracket” – the estimated price per Share bracket determined by the Company and notified to Eligible Employees on or immediately prior to the commencement of the Subscription Period;

“Cancellation Form” – the form for the cancellation of an application to subscribe for Shares in the form prescribed by the Company;

“Definitive Subscription Price” – shall be the IPO price;

“Matching Shares” – the additional Shares which will be notified to, and acquired by, Participants calculated by reference to Article 7;

“Subscription Cancellation Period” – the period from June 26, 2014 to July 3, 2014 inclusive during which Eligible Employees may be permitted to cancel their application to subscribe for Shares;

“Subscription Discount” - shall be the discount of 20% as prescribed by the Company;

“Subscription Form” – the form for the application to subscribe for Shares in the form prescribed by the Company;

“Subscription Period” – the period from June 16, 2014 to June 25, 2014 inclusive during which Eligible Employees may submit an application to subscribe for Shares; and

“Subscribed Shares” - the Shares which will be acquired by Participants with their own investment pursuant to Article 6.

Eligible Employees may elect to participate in the Plan by enrolling in the Plan in the manner designated by the Company. Invitations to subscribe for Shares under the Plan shall be sent to Eligible Employees at the beginning of the Subscription Period.

Applications to subscribe under the Plan shall be made, as the Company shall decide in its sole discretion, electronically and/or in paper form (in both cases in a manner approved by the Company), and will require the Eligible Employee to state the maximum number of Shares that he wishes to subscribe for. As part of the invitation process, the Company shall procure that Participants will be notified of the Announced Price Bracket.

Participants may amend or retract their applications to subscribe at any time up to and including the last day of the Subscription Period.

Any applications to subscribe which are not received by the Company by the end of



the Subscription Period (and received for these purposes being in accordance with the terms of the Local Supplement and, where the Company requires an application to be submitted in writing, the Subscription Form) shall be void and shall have no effect.

The minimum number of Shares which an Eligible Employee may apply to subscribe for is one. Unless the Company determines otherwise, there is no limit on the maximum number of Shares which an Eligible Employee may subscribe for.

Following the end of the Subscription Period, Eligible Employees are not permitted to make any further amendments to their application and their applications will be definitive and binding (subject to any adjustment pursuant to Article 5 below) unless the Definitive Subscription Price is not within the Announced Price Bracket, in which case Eligible Employees shall have the right during the Subscription Cancellation Period to cancel their application to subscribe for Shares pursuant to the Plan. Notification to cancel shall be made, as the Company shall decide in its sole discretion, electronically and/or in paper form (in both cases in a manner approved by the Company). Any such calculation will relate to the cancellation of the application to subscribe for Shares under the Plan in its entirety. Any such cancellation is definitive and binding and cannot be withdrawn in any circumstances.

For the avoidance of doubt, upon any cancellation pursuant to this Article 4, the Eligible Employee waives all and any rights which he may otherwise have had under the Plan in relation to that offer and to any Shares or any interest therein. Absent a formal cancellation in accordance with this Article 4, applications to subscribe for Shares under the Plan will be definitive and binding.

Whilst no investment advice shall be given to Eligible Employees by any Member of the Group, or their respective officers or employees, the Company recommends that the aggregate amount which an Eligible Employee shall pay to subscribe for Shares under the Plan shall not exceed one quarter of his/her gross annual salary. In this regard, the Company shall also procure that all communications sent to Eligible Employees shall include statements relating to financial risk.

Article 5 - Scaling Down

If valid applications are received for a total number of Shares in excess of the Share Offering Allocation, the Company will scale down applications in the manner detailed in this article 5 or in such other way as the Company may from time to time prescribe.

In relation to the operation of the Plan in 2014, if valid applications are received for a total number of Shares in excess of the Share Offering Allocation, the Company will scale down applications by applying the following rules:

- (i) the largest subscription requests will be reduced gradually, until a subscription amount relating to both Subscribed Shares and Matching Shares is obtained which corresponds to the total number of Shares authorized pursuant to the general meeting of the Company held on June 2, 2014 as set out in Article 1 of this Annex 1. The maximum number of Shares per subscribing Eligible Employee is then determined by dividing this amount by the Definitive Subscription Price;



- (ii) any applications to subscribe for a number of Shares above this maximum number of shares will be reduced to this number of shares; and
- (iii) requests for a number of Shares lower than or equal to the maximum number of Shares (as per (ii) above) will be allocated in full.

Article 6 - Contributions and Investment Limits

As soon as reasonably practicable following the end of the Subscription Cancellation Period, the Company shall procure that all Participants are, in relation to their subsisting applications, notified of:

- (i) the number of Subscribed Shares which they will receive;
- (ii) the total amount which each Participant is required to pay (in local currency or other such denomination as the Company may prescribe) for their Subscribed Shares (being the Definitive Subscription Price reduced by the Subscription Discount if any, and multiplied by the number of Subscribed Shares which they will receive). Arrangements for payment of this amount, including due dates, will be set out in each Local Supplement unless otherwise notified to the Participant by a Designated Local Correspondent; and
- (iii) if the Company so decides, the number of Matching Shares which they will receive calculated in accordance with the manner specified in Article 7 of this Annex 1.

Coface may on case by case basis supplement voluntary payments by employees.

Article 7 – Matching Shares Calculation

Subscription will be made by voluntary payments of the beneficiaries.

In addition, the Company will match the beneficiaries' contribution as follows.

The Company's matching contribution is based on the amount invested by each beneficiary, according to the brackets set out below. The Company contribution for each of the brackets is cumulative.

Bracket	Amount of your investment	Number of shares purchased	Company contribution
Bracket 1	Up to €100*	For each share Purchased	2 shares offered
Bracket 2	€100.01 to €500*	For each share purchased	1 share offered
Bracket 3	€500.01 to €2,500*	For 2 shares purchased	1 share offered
Thereafter	From €2,500.01	N/A	N/A



* When the Definitive Subscription Price is known, the brackets will be adjusted based on the actual value of the share(s) acquired.

Avertissement du CDVM

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

La note d'information simplifiée visée par le CDVM est disponible sans frais au siège social de la société au sein de laquelle le souscripteur est salarié.

DÉCLARATIONS ET ACCORDS

J'AI PRIS CONNAISSANCE DE CE QUI SUIT ET EN ACCEPTE LES MODALITÉS :

- Les règles du Plan d'Epargne International du Groupe Coface (le « Plan ») et les conditions générales définies dans le complément régional (local supplement) relatif à mon pays de résidence régissent la souscription et la conservation ultérieure par moi-même d'actions ordinaires dans la Société COFACE S.A. (« Actions ») comme spécifié dans la présente demande, en vertu de ma participation au Plan. Les mots commençant par une majuscule dans le présent Formulaire de Souscription ont le même sens que celui qui leur est attribué dans les règles du Plan et les conditions générales définies dans le complément régional relatif à mon pays de résidence, sauf disposition contraire du présent accord.
- J'ai la possibilité de modifier ma demande ou de me rétracter à tout moment, y compris jusqu'au dernier jour de la Période de Souscription se terminant le 25 juin 2014. Je comprends que, passé cette date, je ne pourrai plus effectuer aucune modification. La soumission ultérieure par moi-même d'un autre Formulaire de Souscription doit invalider et rendre caduc, avec effet immédiat, tout Formulaire de Souscription soumis précédemment.
- Une fois la Période de Souscription écoulée, l'annulation de ma demande de souscription ne pourra se faire que pendant la Période d'Annulation de Souscription suivante se terminant le 3 juillet 2014 (par soumission d'un Avis d'Annulation) si le Prix Définitif de Souscription indiqué par la Société à la date du ou après le 26 juin 2014 n'est pas compris dans la Fourchette de Prix Annoncée. L'annulation devra s'appliquer à toutes les Actions, et pas seulement à certaines d'entre elles, concernées par le présent Formulaire de Souscription.
- Si, d'ici la fin de la Période d'Annulation de Souscription, je n'ai pas exercé mon droit de rétractation, ma souscription deviendra ferme et définitive.
- En cas de demande globale excédant l'Attribution d'Offres d'Actions, la Société peut réduire le nombre réel d'Actions pour lesquelles j'effectue une souscription (désignées par Actions Souscrites) et le nombre d'Actions Supplémentaires qui, en d'autres circonstances, m'auraient été fournies par la Société. Je comprends que les actions acquises conformément au Plan seront soumises à une période de détention de cinq ans (prenant fin le dernier jour du sixième mois de la cinquième année de l'exercice comptable, suivant la fin de la période d'annulation de la souscription).
- Par la signature du présent Formulaire de Souscription, je consens à autoriser le traitement de mes données personnelles dans la mesure nécessaire à l'exécution des tâches ci-après.
- Tout Formulaire de Souscription incomplet ou incorrect ne peut être pris en considération par la Société. Le texte imprimé ne peut être ni modifié, ni complété.
- Le paiement de ma souscription doit être effectué au plus tard le 3 juillet 2014 (pour plus d'informations, reportez-vous au complément local).
- En cas de non-paiement de ma souscription, je demeure redevable à la Société du capital total souscrit.
- La transmission du présent Formulaire de Souscription à l'un des correspondants locaux désignés est à mes propres risques et il m'incombe d'en assurer la bonne réception. La Société, ni aucune Société du Groupe, ni aucune entité tierce liée à la souscription d'Actions conformément au Plan, ni aucun de leurs responsables ou employés respectifs, ne saurait être tenu(e) responsable en cas de perte, de vol ou d'endommagement des Formulaires de Souscription.

PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION, J'AFFIRME QUE...

- j'ai pris connaissance des documents qui m'ont été envoyés dans le présent pack de souscription et, en particulier, des règles qui régissent le Plan et du complément régional (country supplement) relatif à mon pays de résidence.
- Ma souscription actuelle, sur la base de versements volontaires, n'excède pas 10% de mon salaire annuel perçu en 2013, net (i) de l'impôt sur le revenu, (ii) des prélèvements au titre de la prévoyance sociale, et (iii) de tout autre montant à sa charge en tant que salarié. Cette limite comprend la valeur des actions attribuées gratuitement par COFACE SA.

J'AI ÉTÉ INFORMÉ(E) DE CE QUI SUIT

- Coface recommande au souscripteur d'évaluer attentivement ses besoins, en tant qu'individu, pour diversifier les risques liés à son épargne dans son ensemble.
- Un investissement dans des Actions implique une prise de risques. Par conséquent, dans l'éventualité où les risques se matérialiseraient, je peux perdre l'ensemble ou une partie des sommes investies dans les Actions. Les risques majeurs identifiés à ce jour par la Société sont détaillés au Chapitre 4 du document de base enregistré auprès de l'Autorité française des Marchés Financiers (l'« AMF ») le 6 mai 2014 sous le numéro I.14-029 (le « Document de Base ») disponible sur le site Internet de la Société (www.coface.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) tel que complété antérieurement par un mémorandum qui doit être approuvé par l'AMF ainsi que dans la note d'information simplifiée visée par le CDVM.
- Les informations qui me sont soumises en lien avec les Actions que j'ai acquises aux termes du Plan, sont fournies à titre indicatif uniquement. Les informations reçues relatives aux Actions ne constituent nullement des conseils en investissement, ni une offre de vente, ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres de la Société. Les titres ne doivent en aucun cas être vendus dans un état ou territoire dans lequel une telle offre, sollicitation ou vente serait illicite si elle était effectuée avant l'enregistrement ou l'habilitation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'état ou du territoire en question. La présente communication n'a pas vocation à prévoir ou prédire les événements futurs. Les performances antérieures ne constituent en aucun cas une garantie ou une indication quant aux résultats futurs. Ce résumé a pour seul objet la préservation de l'intérêt du bénéficiaire initial. Toute retransmission, copie ou distribution du document est strictement interdite. La participation sous forme d'« ACTION » est ouverte exclusivement aux employés admissibles des filiales et/ou branches de la Société, elle est régie par les conditions générales applicables au régime par « ACTION » disponible auprès du Correspondant Local Désigné. La participation sous forme d'« ACTION » des employés admissibles des filiales et/ou branches de la Société, auxquelles le régime d'« ACTION » est applicable, est à l'entière convenance desdits employés et strictement personnelle.

DÉCLARATIONS ET ACCORDS

J'AI PRIS CONNAISSANCE DE CE QUI SUIT ET EN ACCEPTE LES MODALITÉS :

- Les mots commençant par une majuscule dans le présent Formulaire d'Annulation ont le même sens que celui qui leur est attribué dans les règles du Plan d'Epargne International du groupe Coface (le « Plan ») et dans les conditions générales définies dans le complément régional (country supplement) relatif à mon pays de résidence, sauf disposition contraire du présent accord.
- Les règles du Plan d'Epargne International du Groupe Coface (le « Plan ») et les conditions générales définies dans le complément régional relatif à mon pays de résidence régissent ma demande de souscription d'Actions ainsi que la présente annulation.
- J'ai été informé(e) du Prix de Souscription et du fait qu'il se situe en dehors de la Fourchette de Prix Annoncée.
- Ma demande de souscription aux termes du Plan, au moyen de versements volontaires, est annulée avec effet immédiat et, par conséquent, aucun paiement ne me sera demandé.
- Le présent Formulaire d'Annulation, soumis à titre gratuit, se rapporte à ma demande de souscription d'Actions aux termes du Plan dans son intégralité. L'annulation est définitive et contraignante et ne peut, en aucun cas, être retirée. Je comprends que je renonce, par le présent formulaire, à tous les droits afférents auxquels j'aurais pu prétendre aux termes du Plan et à toute action ou tout intérêt associé(e).
- Si, à l'issue de la période d'annulation de la souscription, je n'ai pas exercé mon droit d'annulation, ma souscription sera alors ferme et définitive.
- Par la signature du présent Formulaire d'Annulation, je consens à autoriser le traitement de mes données personnelles dans la mesure nécessaire à l'exécution des tâches ci-dessous.
- Tout Formulaire d'Annulation incomplet ou incorrect ne peut être pris en considération par la Société. Le texte imprimé ne peut être ni modifié ni complété.
- Dans l'éventualité où le présent Formulaire d'Annulation ne serait pas reçu par un Correspondant Local Désigné, et sous la forme requise, avant la fin de la Période d'Annulation de la Souscription, je demeure redevable à la Société du capital total souscrit.
- La transmission du présent Formulaire d'Annulation à l'un des correspondants locaux désignés est à mes propres risques et il m'incombe d'en assurer la bonne réception. La Société, ni aucune Société du Groupe, ni aucune entité tierce liée à la mise en œuvre du Plan, ni aucun de leurs responsables ou employés respectifs, ne saurait être tenu(e) responsable en cas de perte, de vol ou d'endommagement des Formulaires d'Annulation.

J'AI ÉTÉ INFORMÉ(E) DE CE QUI SUIT

- Coface recommande au souscripteur d'évaluer attentivement ses besoins, en tant qu'individu, de diversifier les risques liés à son épargne dans son ensemble.
- Un investissement dans des Actions implique une prise de risques. Par conséquent, dans l'éventualité où les risques se matérialiseraient, je peux perdre l'ensemble ou une partie des sommes investies dans les Actions. Les risques majeurs identifiés à ce jour par la Société sont détaillés au Chapitre 4 du document de base enregistré auprès de l'Autorité française des Marchés Financiers (l'« AMF ») le 6 mai 2014 sous le numéro I.14-029 (le « Document de Base ») disponible sur le site Internet de la Société (www.coface.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) tel que complété antérieurement par un memorandum qui doit être approuvé par l'AMF ainsi que dans la note d'information simplifiée visé par le conseil déontologique de valeurs mobilières (« CDVM »).
- Les informations qui me sont soumises en lien avec les Actions que j'ai acquises aux termes du Plan, sont fournies à titre indicatif uniquement. Les informations reçues relatives aux Actions ne constituent nullement des conseils en investissement, ni une offre de vente, ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres de la Société. Les titres ne doivent en aucun cas être vendus dans un état ou territoire dans lequel une telle offre, sollicitation ou vente serait illicite si elle était effectuée avant l'enregistrement ou l'habilitation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'état ou du territoire en question. La présente communication n'a pas vocation à prévoir ou prédire les événements futurs. Les performances antérieures ne constituent en aucun cas une garantie ou une indication quant aux résultats futurs. Ce résumé a pour seul objet la préservation de l'intérêt du bénéficiaire initial. Toute retransmission, copie ou distribution du document est strictement interdite. La participation sous forme d'« ACTION » est ouverte exclusivement aux employés admissibles des filiales et/ou branches de la Société, elle est régie par les conditions générales applicables au régime par « ACTION » disponibles auprès du Correspondants Local Désigné. La participation sous forme d'« ACTION » des employés admissibles des filiales et/ou branches de la Société auxquelles le régime d'« ACTION » est applicable, est à l'entière convenance desdits employés et strictement personnelle.



51675

إلى السيد

المدير العام لمجلس القية المنجولة

الموضوع: مشروع دعوة الجمهور إلى الاكتتاب خاص بالشركة الفرنسية « COFACE SA ».
المرجع: - رسالتكم رقم 00200 بتاريخ 16 ماي 2014

سلام تام بوجود مولانا الإمام،

جواباً على مراسلتكم المشار إليها موضوعاً ومرجعاً أعلاه، يشرفني أن أخبركم أن مشروع العرض المتعلق بدعوة الجمهور إلى الاكتتاب الخاص بالشركة الفرنسية « COFACE SA » لا يثير اعتراضاً من قبلي. حر.

وتقبلوا فائق التقدير.

وزير الاقتصاد والمالية

إمضاء: محمد بوسعيد

Visa n° 14 – 293 du 13 juin 2014

- Société : **COFACE SA**

Prospectus visé en vue :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris de la totalité des actions composant le capital social de la société Coface SA et d'un nombre maximum de 1.568.413 actions nouvelles à émettre dans la cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés du Groupe Coface ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global notamment auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 79.989.067 actions cédées par Natixis pouvant être porté à un maximum de 91.987.426 actions cédées (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation).

NOTA :

Le prospectus est constitué du document de base enregistré par l'AMF le 6 mai 2014 sous le n° I. 14-029 et de la présente note d'opération ainsi que du résumé (inclut dans la présente note d'opération).

Engagement à souscrire par les salariés
Plan d'achat d'actions ou de stock-options ou d'attribution d'actions
gratuites

Instruction Générale des Opérations de Change du 31 décembre 2013 – Articles 803 et 805

Je soussigné M, Mme, salarié(e) de la société,
matricule n°....., titulaire de la CNI n° et demeurant actuellement
à....., m'engage, au titre du plan
.....à:

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la société
....., lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions
souscrites (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les
revenus et produits de cession correspondants ;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement,
des produits et des plus-values de cession des actions(ou des options)
et ce, conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959 ;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis
les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé;

- procéder sans délai, à la cession de mes actions (à l'annulation de mes options
non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société
marocaine..... ;

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à
m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;

- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent
engagement.

Signature légalisée

NB : Cet engagement ainsi que le mandat irrévocable correspondant doivent être
conservés, après signature et légalisation, par la société marocaine et tenus à la
disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.

En-tête de la personne morale

Engagement à souscrire par la société marocaine
Plan d'achat d'actions ou de stock-options ou d'attribution d'actions gratuites.

Instruction Générale des Opérations de Change du 31 décembre 2013 – Article 802

Nous soussignéssociété anonyme au capital de.....,ayant son siège social à.....,immatriculée au Registre de Commerce sous le n°.....à.....,représenté(e) par M.^(s) (ou Mme^(s)).....,titulaire(s) de la CNI N°.....,en sa(leur) qualité de..... et agissant en vertu des pouvoirs qui lui (leur) sont conférés par les statuts et l'Assemblée Générale des actionnaires en date du, nous nous engageons , au titre du plan , à :

- nous faire remettre, par chaque salarié souscripteur, l'engagement (signé et légalisé) selon modèle établi à ce titre par l'Office des Changes;

- veiller au rapatriement des revenus d'investissement, de produits de cession d'actions, des plus-values ainsi que tout autre type de revenus générés par le planet faire parvenir à l'Office des Changes les justificatifs de rapatriement correspondants ;

- procéder sans délai à la cession des actions détenues par les salariés marocains ou à l'annulation des options non encore exercées, lorsque ceux-ci ne font plus partie du personnel, pour une quelconque raison (démission, départ volontaire, retraite, décès....) et au rapatriement des produits de cession correspondants ;

- nous faire remettre par chaque salarié souscripteur un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, nous donnant droit de céder pour son compte, les actions souscrites ou d'annuler les options non encore exercées et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris lorsque les salariés ne font plus partie de notre personnel pour quelque raison que ce soit;

- fournir au Département Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes, conformément au questionnaire établi à ce titre pour les besoins de l'établissement de la Position Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après réception dudit questionnaire, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 décembre de chaque année des avoirs en cause et du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;

- mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres documents et lui communiquer toutes informations qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne;

- des sanctions auxquelles nous exposerons tout manquement au présent engagement.

Cachet et signature légalisée